

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS**

Compte rendu de séance

Séance du 3 Juin 2019

L' an 2019 et le 3 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Madame GOUGET Micheline, Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. BARON Benoist, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic, M. AUBERT Thomas (arrivés à 20h45 - Point 2).

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBREUIL PICHON Claude à Mme GOUGET Micheline, M. PLOTON Pascal à M. VAH Michel

Excusé : M. LEROUX Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 29/05/2019

Date d'affichage : 29/05/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. VAH Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2019
- II - Choix du prestataire restauration scolaire
- III - Inscription à l'école d'un enfant hors commune
- IV - Les tarifs cantine, garderie et goûters
- V - Règlement intérieur cantine
- VI - Règlement intérieur garderie
- VII - Demande de subvention Lycée Thérèse Planiol
- VIII - Désignation d'un locataire pour le logement de la gare
- IX - Choix du coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé) - Rénovation des salles et toilettes publiques
- X - Choix du bureau de contrôle et vérifications techniques - Rénovation des salles et toilettes publiques
- XI - Choix des entreprises travaux - Rénovation des salles et toilettes publiques
- XII - Demande de subvention CEE
- XIII - Choix des entreprises - Travaux parking et liaison piétonne
- XIV - Choix du coordonnateur SPS - Travaux parking et liaison piétonne
- XV - SIEIL : demande de fonds de concours

XVI - Achat terrain Ouvrard
XVII - Intégration de différentes parcelles "Les Bas de Louans"
XVIII - Questions diverses

I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2019

Le compte-rendu de la session du 08 avril 2019 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers. Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents (10 voix "POUR").

II - Choix du prestataire restauration scolaire

ARRIVEE de Mrs AUBERT Thomas et FALLOURD Ludovic.

Vu les consultations effectuées auprès de quatre sociétés, trois ont donné réponse dont une qui ne correspond pas à nos attentes,

Vu l'avis de la commission "affaires scolaires" en date du 27 mai 2019,

Il est proposé par Madame le Maire de signer un nouveau contrat de restauration scolaire pour la période 2019-2020 avec la société SOGERES,

Ce contrat pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction,

Prix repas primaire : 2,69 € TTC

Prix repas adulte : 3,34 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents (11 voix "POUR" et 1 abstention) de souscrire un nouveau contrat de restauration scolaire pour la période 2019-2020 avec la société SOGERES et charge Madame le Maire de le signer.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

III - Inscription à l'école d'un enfant hors commune

Madame le Maire fait part aux conseillers d'une demande d'inscription à l'école de Louans d'un enfant domicilié sur la commune de Le Louroux,

Vu que l'école de Louans est la plus proche de leur domicile,

Vu que l'école de Louans est sur le trajet domicile-travail des deux parents,

Vu que sa soeur est déjà inscrite à l'école de LOUANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des présents (11 voix "POUR" et 1 abstention) :

- au vu des effectifs de l'école de Louans, d'**ACCEPTER** cette inscription à l'école de Louans.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

IV - Les tarifs cantine, garderie et goûters

Suite à la commission "affaires scolaires" du 27 mai 2019,

Madame le Maire propose de garder les mêmes tarifs pour la rentrée scolaire de 2019-2020 :

					PROPOSITION
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Cantine enfant	3.30	3.30	3.30	3.35	3.35
Cantine adulte	4.80	4.80	4.80	4.90	4.90
Garderie l'heure	1.72	1.72	1.76	1.80	1.80
Goûter	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **ACCEPTE** de garder les mêmes tarifs pour la nouvelle rentrée scolaire (voir tableau ci-dessus).

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

V - Règlement intérieur cantine

Suite à la commission du 27 mai 2019, Madame le Maire propose de modifier quelques points sur le règlement intérieur de la cantine :

1 - L'année scolaire (2019-2020) et la date du conseil municipal (03/06/2019) sont à mettre à jour.

2 - Article V : FACTURATION = dernière ligne remplacée par "En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Maire de la commune ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des présents les modifications ci-dessus du règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

Voir le règlement intérieur complet en annexe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VI - Règlement intérieur garderie

Suite à la commission "affaires scolaires" du 27 mai 2019, Madame le Maire propose de modifier quelques points sur le règlement intérieur de la cantine :

1 - Remplacement " accueil périscolaire " par " garderie périscolaire " dans tout le règlement.

2 - L'année scolaire (2019/2020) et la date du conseil municipal (03/06/2019) sont à mettre à jour.

3 - Article 9 - FACTURATION = dernière ligne remplacée par " En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Maire de la commune ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés ".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des présents les modifications ci-dessus du règlement intérieur de la garderie pour l'année scolaire 2019/2020.

Voir le règlement intérieur complet en annexe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VII - Demande de subvention Lycée Thérèse Planiol

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Lycée Thérèse PLANIOL de Loches sollicite la Commune pour une demande de subvention pour un projet pédagogique (découverte de l'activité surf, initialisation au sauvetage côtier et passage du PSC1, brevet de secourisme).

Le coût de ce voyage s'élève à 200 € par élève, deux louannais sont concernés.

Madame le Maire propose de leur octroyer la même somme que pour les voyages culturels et linguistiques des enfants scolarisés au collège, soit 30 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité des présents (10 voix "POUR" et 2 abstentions) :

- **D'ACCORDER** une aide d'un montant de 30 €uros par enfant,
- **DE PRELEVER** cette somme sur les subventions non affectées article 6574.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

VIII - Désignation d'un locataire pour le logement de La Gare

L'assemblée a pris connaissance lors de la séance du 03/12/2018 du fait que le locataire de la maison "La Gare" a donné son préavis, et quitté les lieux à la fin novembre 2018.

Des travaux ont été effectués dans le logement pendant plusieurs mois.

Le secrétariat s'est occupé de mettre une annonce, 10 dossiers ont été déposés en mairie, et la commission s'est réunie le 22 mai 2019.

Considérant les candidatures pour occuper ce logement déjà reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **DE FIXER** le loyer mensuel à 550 € majoré de 10 € pour les déchets ménagers avec régularisation en fin d'année si différence (par prélèvement mensuel à date fixe).
- **D'ATTRIBUER** le logement communal de "La Gare" à Monsieur MARION Jérôme et Madame PAUL Noémie qui justifient des conditions de ressources pour bénéficier de ce logement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

IX - Choix du coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé) - Rénovation des salles et toilettes publiques

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de la rénovation et de l'isolation de la salle associative, de la salle de réunion et de la réhabilitation des toilettes publiques extérieures. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. 4 entreprises ont retourné une offre.

Les membres de la commission "bâtiment", réunis le 22 mai dernier, ont désigné la proposition de l'entreprise SARL BATEC - 8 rue Martin Marteau - 37370 VILLEBOURG pour un montant de 930 € HT soit 1 116 € TTC, comme étant la moins-disant.

Madame le Maire propose donc de retenir l'entreprise SARL BATEC pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation et l'isolation de la salle associative, de la salle de réunion et de la réhabilitation des toilettes publiques extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** à l'entreprise SARL BATEC la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation et isolation de la salle associative, de la salle de réunion et de la réhabilitation des toilettes publiques extérieures pour un montant de 930 € HT soit 1 116 € TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

X - Choix du bureau de contrôle et vérifications techniques - Rénovation des salles et toilettes publiques

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, l'obligation de désigner un bureau d'études pour la mission de contrôle et vérifications techniques pour la rénovation et l'isolation de la salle associative, de la salle de réunion et de la réhabilitation des toilettes publiques extérieures. Afin de pouvoir désigner ce bureau d'études, une consultation a été lancée. 3 entreprises ont retourné une offre.

Les membres de la Commission "bâtiment", réunis le 22 mai dernier, ont désigné la proposition de l'entreprise QUALICONSULT- 27 rue de la Milletière - 37100 TOURS pour un montant de 1 830 € HT comme étant la moins-disant.

Madame le Maire propose donc de retenir l'entreprise QUALICONSULT pour assurer la mission de contrôle et vérifications techniques pour la rénovation et l'isolation de la salle associative, de la salle de réunion et de la réhabilitation des toilettes publiques extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** à l'entreprise QUALICONSULT la mission de de contrôle et vérifications techniques pour la rénovation et isolation de la salle associative, de la salle de réunion et de la réhabilitation des toilettes publiques extérieures pour un montant de 1 830 € HT.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

XI - Choix des entreprises travaux - Rénovation des salles et toilettes publiques

Dans le cadre de la rénovation et l'isolation de la salle associative, de la salle de réunions communale et de la réhabilitation des toilettes publiques extérieures, un appel d'offres a été lancé par le Maître d'Oeuvre le 08 avril 2019 pour clôture des dépôts le 30 avril 2019, ouverture des plis le 02 mai 2019 et l'analyse des offres par la commission "bâtiment" qui s'était réunie le 22 mai 2019.

Madame le Maire propose donc de retenir les entreprises suivantes :

- LOT N°1 : Démolition, maçonnerie, ravalement = l'entreprise GIRARDOT pour un montant de 6 862 € HT soit 8 234.40 € TTC

- LOT N°2 : Charpente, couverture = l'entreprise CCT pour un montant de 27 117 € HT soit 32 540.40 € TTC

- LOT N°3 : Menuiserie = l'entreprise LESPAGNOL pour un montant de 4 505.22 € HT soit 5 406.26 € TTC

- LOT N°4 : Plâtrerie = l'entreprise ISOCONCEPT pour un montant de 17 516 € HT soit 21 019.20 € TTC

- LOT N°5 : Electricité, ventilation = l'entreprise DRE pour un montant de 12 437.41 € HT soit 14 924.89 € TTC

- LOT N°6 : Plomberie, sanitaires = l'entreprise MAURICE pour un montant de 4 389 € HT soit 5 266.80 € TTC
- LOT N°7 : Carrelage, faïence = l'entreprise MAGALHAES pour un montant de 3 539.53 € HT soit 4 247.44 € TTC
- LOT N°8 : Peinture = l'entreprise GADIN pour un montant de 6 548 € HT soit 7 857.60 € TTC
- LOT N°9 : Chauffage = l'entreprise DRE pour un montant de 5 890.32 € HT soit 7 068.38 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (10 voix "POUR" et 2 abstentions) :

- **ATTRIBUE** à ces entreprises les travaux de rénovation et l'isolation de la salle associative, de la salle de réunions communale et réhabilitation des toilettes publiques extérieures pour un montant de 88 804.48 € HT soit 106 565.38 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

XII - Demande de subvention CEE

Dans le cadre de la rénovation de la salle associative, de la salle de réunions communale et réhabilitation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention Economie d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention Economie d'Energie
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette demande

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

XIII - Choix des entreprises - Travaux parking et liaison piétonne

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une liaison douce sur la RD21, Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un appel d'offres avait été lancé par le Maître d'Oeuvre le 15 octobre 2018 pour clôture des dépôts le 05 novembre 2018 et l'analyse des offres par la commission "voirie" qui s'était réunie le 22 novembre 2018.

- Une seule entreprise avait retourné une offre pour le lot N° 1 (voirie, évacuation des eaux pluviales, signalisation, mobilier urbain) = APPEL OFFRE INFRUCTUEUSE

- 4 entreprises avait retourné une offre pour le lot N°2 (éclairage public) = Les membres de la Commission voirie, ont désigné la proposition de l'entreprise ENGIE INEO Réseaux - Rigny - 37160 DESCARTES pour un montant de 24 123.01 € HT comme étant la moins-disant.

- 4 entreprises avait retourné une offre pour le lot N° 3 (espaces verts) = Les membres de la Commission voirie, ont désigné la proposition de l'entreprise S.V.J. PAYSAGE - 10 avenue Alfred Nobel - 86100 CHATELLERAULT pour un montant de 10 385.75 € HT comme étant la moins-disant.

Madame le Maire propose donc de retenir l'entreprise ENGIE INEO Réseaux pour le lot N°2 et l'entreprise S.V.J. PAYSAGE pour le lot N°3 pour assurer les travaux d'un parking et d'une liaison douce sur la RD 21. Madame le Maire propose également un avenant par le remplacement des DHP en LED de puissance correspondante soit un avenant de 80.30 € x 11 candélabres pour un montant de 883.30 € HT soit 1 059.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** à l'entreprise ENGIE INEO Réseaux pour les travaux d'un parking et d'une liaison douce sur la RD 21 - LOT N°2 - pour un montant de 24 123.01 € HT.
- **ACCEPTE** l'avenant de 883.30 € HT soit 1 059.96 € TTC
- **ATTRIBUE** à l'entreprise S.V.J. PAYSAGE pour les travaux d'un parking et d'une liaison douce sur la RD 21 - LOT N°3 - pour un montant de 10 385.75 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019.

Pour le lot N°1 (voirie, évacuation des eaux pluviales, signalisation, mobilier urbain) Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un nouvel appel d'offres a été lancé par le Maître d'Oeuvre le 10 avril 2019 pour clôture des dépôts le 03 mai 2019 et l'analyse des offres par la commission voirie qui s'est réunie le 27 mai dernier. 5 entreprises ont retourné une offre.

Les membres de la Commission "voirie", ont désigné la proposition de l'entreprise BELLIN TP - La Justice-37800 NOYANT DE TOURAINNE pour un montant de 128 337.71 € HT soit 154 005.24 € TTC comme étant la mieux-disant.

Madame le Maire propose donc de retenir l'entreprise BELLIN TP pour assurer les travaux d'un parking et d'une liaison douce sur la RD 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** à l'entreprise BELLIN TP pour les travaux d'un parking et d'une liaison douce sur la RD 21 pour un montant de 128 337.7 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

XIV - Choix du coordonnateur SPS - Travaux parking et liaison piétonne

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de l'aménagement d'un parking et d'une liaison douce sur la RD21. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. 3 entreprises ont retourné une offre.

Les membres de la Commission "voirie", réunis le 27 mai dernier, ont désigné la proposition de l'entreprise ACP2S - 12 Rue Gambetta - 37150 BLERE pour un montant de 932.25 € HT soit 1 118.75 € TTC comme étant la moins-disant.

Madame le Maire propose donc de retenir l'entreprise ACP2S pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement d'un parking et d'une liaison douce sur la RD21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** à l'entreprise ACP2S la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement d'un parking et d'une liaison douce sur la RD21 pour un montant de 932.25 € HT soit 1 118.70 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

XV - SIEIL : demande de fonds de concours

En date du 17 juillet 2018, point 8, le Conseil Municipal a délibéré sur des demandes de fonds de concours auprès du SIEIL pour les travaux "parking et chemin piétonnier", hors suite au marché les montants sont différents.

Par conséquent Madame le Maire propose de faire une nouvelle délibération avec les montants exacts du marché.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre du lot N°2 reçu de l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 5 180.06 € HT soit 6 216.07 € TTC concernant la mise en place de l'éclairage public pour le parking dans le bourg (éclairage LED + détecteur de présence pour 3 candélabres).

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre du lot N°2 reçu de l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 19 592.11 € HT soit 23 510.53 € TTC concernant la mise en place de l'éclairage public pour le cheminement piéton sur la RD21 (11 candélabres).

- Madame le Maire propose également un avenant par le remplacement des DHP en LED de puissance correspondante soit un avenant de 80.30 € x 11 candélabres pour un montant de 883.30 € HT soit 1 059.96 € TTC.

Afin de financer ces travaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation du SIEIL au titre du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (11 voix "POUR" et 1 abstention) :

- **ACCEPTE** les travaux d'éclairage pour le parking et le cheminement piétonnier sur la RD21
- **ACCEPTE** l'avenant de 883.30 € HT soit 1 059.96 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer la demande de fonds de concours au SIEIL et signer tous les documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

XVI - Achat terrain Ouvrard

Par courrier, en date du 08 mars 2019, Monsieur Jérôme OUVRARD a proposé de céder sa parcelle ZH 49 d'une superficie d'environ 2420 m², pour l'euro symbolique à la Commune de LOUANS.

Cette parcelle est située entre la parcelle ZH 48 dont la Commune est propriétaire et la parcelle ZH 50 qui est la propriété de La Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE où se situe la station d'épuration. Les frais de notaire afférents à cette vente sont estimés à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents (11 voix "POUR" et 1 abstention) :

- D'acquérir la parcelle ZH 49 pour une superficie de 2420 m² pour l'euro symbolique
- Les frais de notaire afférents à cette vente sont estimés à 250 €.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette affaire
- De prélever les frais de notaire sur l'opération 237 "réserve foncière" sur le budget 2019.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

XVII - Intégration de différentes parcelles "Les Bas de Louans"

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 suivants ;

VU Le Code Civil, notamment son article 713 ;

VU L'arrêté préfectoral portant sur la liste des biens boisés présumés vacants et sans maître sur la commune de Louans en date du 31 mai 2018.

VU La notification préfectorale en date du 12 avril 2019 stipulant que les parcelles boisées mentionnées sont présumées biens vacants et sans maître ;

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de la loi d'avenir, permettant l'intégration dans le domaine communal des parcelles boisées présumées vacantes et sans maître ;

Madame le Maire expose que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesure de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles boisées présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'incorporer les parcelles mentionnées ci-dessous, dans le domaine communal :

Code et nom de la commune	Section Cadastre	N° de Plan
134 - LOUANS	B	508
134 - LOUANS	B	554
134 - LOUANS	B	555

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

XVIII - Questions diverses

- a) Compte-rendu réunion de la CLECT par Mr MALSERGENT Jean-Louis
- b) DETR = 33 160 € pour les travaux des salles communales
- c) Problème de panne photocopieur école
- d) Composition du futur conseil communautaire après les élections de mars 2020
- e) ALCE : nouvelle proposition d'emplacement de la pierre dans le cimetière

En mairie, le 06/06/2019
Le Maire
Micheline GOUGET